

QU'EST-CE QU'UNE SOFICA ?

Les SOFICA (Sociétés pour le Financement de l'Industrie Cinématographique et Audiovisuelle) ont été créées en juillet 1985 afin de favoriser la production cinématographique française et européenne. Elles participent au financement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles et acquièrent, en contrepartie, des droits à recettes sur l'exploitation de ces œuvres en fonction des différents supports d'exploitation : exploitation en salles, sur les télévisions hertziennes ou cryptées, marchés vidéo, DVD et VAD, ventes internationales.

AVANTAGES POUR LE SOUSCRIPTEUR

- Un placement différenciant qui participe au financement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles.
- Une réduction d'impôt de 48% des sommes versées dans la double limite de 25% du revenu net global et 18 000 € par foyer fiscal, sous réserve de conservation des actions durant au moins 5 ans et jusqu'à 10 ans. Ce plafonnement est distinct du plafonnement global de l'avantage fiscal de 10 000 €.
- 75% minimum des investissements dans des films ou des productions audiovisuelles sans promesse de rachat par le producteur.
Ces investissements comprennent un minimum de 10% d'investissements directs dans le capital de sociétés de réalisation cinématographique ou audiovisuelle (investissements en développement) et un minimum de 10% d'investissements en contrepartie de l'acquisition de droits portant exclusivement sur les recettes d'exploitation à l'étranger lesquels présentent également des plus-values potentielles (limitées s'agissant des investissements directement dans le capital de sociétés de réalisation cinématographique ou audiovisuelle).
- 25% maximum des investissements dans des films ou des productions audiovisuelles avec promesse de rachat par le producteur, à terme et avec prix convenu à l'avance. Le retour sur investissement sur ces films est donc indépendant de leur succès, aucune plus-value n'étant attendue sur ces investissements, ni aucune perte sauf en cas de défaillance du producteur engendrant une perte à la revente.
- Le savoir-faire et l'expertise de COFINOVA qui a investi dans plus de 363 films et 56 œuvres audiovisuelles depuis 2004 et financé le développement de plus de 416 projets. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
- Une répartition des investissements entre fictions, séries d'animation et documentaires TV, films de cinéma afin de diversifier les risques encourus.

RISQUES ASSOCIÉS

- Risque de perte en capital.
- Le rendement potentiel résulte du succès des œuvres financées et doit être apprécié en tenant compte des avantages fiscaux.
- Absence de revenus distribués.
- Engagement de conservation des titres / Durée de blocage : il s'agit d'un placement dont la durée de blocage sera en principe égale à la durée de vie statutaire de la SOFICA, soit 10 ans, sauf dissolution anticipée qui ne pourra intervenir qu'avec l'accord du Ministre de l'Economie et des Finances. La SOFICA s'engage à faire une demande de dissolution anticipée entre la sixième année et la septième année auprès du Ministre de l'Economie et des Finances.
- Absence de tout marché secondaire.
- Avantage fiscal non cessible.
- Remise en cause de la réduction d'impôt en cas de donation ou cession des actions avant le 31 décembre de la 5^e année suivant celle du versement effectif.
- Placement non éligible au PEA.
- Dissolution anticipée de la SOFICA soumise à l'accord préalable exprès du Ministère de l'économie et des finances.
- La SOFICA ne relève pas du régime issu de la transposition en droit français de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 (directive AIFM) dans la mesure où elle poursuit un objectif commercial par la conduite d'une activité d'exploitation cinématographique, conformément à la position AMF n° 2013-16. Par conséquent, la SOFICA n'est pas tenue d'être gérée par une société de gestion de portefeuille, ni de désigner un dépositaire.
- La SOFICA peut supporter, outre des frais de gestion annuels, une commission variable assise sur les encaissements bruts provenant des investissements non adossés qui sera versée, à l'issue de sa cinquième année d'existence, à la société PLANS DE BATAILLE et dont le détail figure **au verso de ce document**. Cette commission vient diminuer le rendement potentiel de la SOFICA. Sous certaines conditions, elle peut même être prélevée alors que la SOFICA est déjà déficitaire. Elle a alors pour effet de diminuer encore davantage la valeur unitaire de l'action de la SOFICA.

Souscrire À COFINOVA 16

- Capital de COFINOVA 16 : **agrément initial de 7 300 000 €**
- Prix d'émission : **200 € par action**
- Souscription minimale : **8 000 €**
- Réduction d'impôt : **48% des sommes versées dans la double limite de 25% du revenu net global et 18 000€ par foyer, sous réserve de conservation des actions durant au moins 5 ans et jusqu'à 10 ans. Ce plafonnement est distinct du plafonnement global de l'avantage fiscal de 10 000 €.**
- Date de commercialisation : **du 29.10.2018 jusqu'au 31.12.2018**
- Visa AMF : **SOF20180005 en date du 25.10.2018**
- Engagement de conservation des titres : **la durée de blocage effective des titres sera en principe égale à la durée de vie de COFINOVA 16, soit 10 ans, sauf dissolution anticipée qui ne pourra intervenir qu'avec l'accord du Ministre de l'Economie et des Finances. La SOFICA s'engage à faire une demande de dissolution anticipée entre la sixième année et la septième année auprès du Ministre de l'Economie et des Finances.**
- Durée de la société : **10 ans sauf dissolution anticipée qui ne pourra intervenir qu'avec l'accord du Ministre de l'Economie et des Finances.**
- Date estimée d'entrée en liquidation : **2024 sous réserve de l'accord du Ministère de l'Economie et des Finances.**
- Droits d'entrée / sortie : **néant**
- Gestionnaire des investissements : **PLANS DE BATAILLE**
- Frais

Capital Social	Montant des charges de fonctionnement
7 300 000 €	Année 1 : 2,00% HT (soit 2,40% TTC) du capital social
	Année 2 : 2,00% HT (soit 2,40% TTC) du capital social
	Années 3,4,5 : 1,00% HT (soit 1,20% TTC) du capital social
	Année 6 : 0,72% HT (soit 0,86% TTC) du capital social

Les frais de gestion de Cofinova Developpement 16, la société ayant pour activité la réalisation d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, seront inclus dans les frais de gestion de COFINOVA 16 indiqués ci-dessus à hauteur de 0,062% du capital social soit 4 500 € T.T.C par an. Ils comprennent les frais de montage et de premier établissement et de débouclage, les frais de comptabilité et de contrôle légal des comptes.

COFINOVA 16 supportera en outre au titre du premier exercice les charges exceptionnelles suivantes :

- une commission de placement destinée aux intermédiaires financiers, évaluée à 3% du capital social levé, soit 219 000 €;
- les frais de montage et de premier établissement évalués à 2,4% T.T.C. du capital social soit 175 200 € T.T.C., comprenant les coûts administratifs directs et des honoraires de Plans de Bataille liés à la mise en place de la SOFICA ainsi que les frais liés à la mise en place du registre des titres.

Par ailleurs, la SOFICA peut supporter, outre des frais de gestion annuels, une commission variable assise sur les encaissements bruts provenant des investissements non adossés qui sera versée, à l'issue de sa cinquième année d'existence, à la société PLANS DE BATAILLE et calculée comme suit (montant HT) :

- Sur la tranche des encaissements bruts inférieure à 60% du montant nominal des Investissements : 0% du montant total de la tranche
- Sur la tranche des encaissements bruts comprise entre 60% et 70% du montant nominal des Investissements : 10%
- Sur la tranche des encaissements bruts comprise entre 70% et 80% du montant nominal des Investissements : 15%
- Sur la tranche des encaissements bruts comprise entre 80% et 90% du montant nominal des Investissements : 20%
- Sur la tranche des encaissements bruts comprise entre 90% et 100% du montant nominal des Investissements : 25%
- Sur la tranche des encaissements bruts supérieure ou égale à 100% du montant nominal des Investissements : 30%

Commercialisateurs : Banques régies par les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier. **Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées**, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 2 084 960 080 euros 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67913 Strasbourg Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg 588 505 354, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09 • **Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe**, société anonyme coopérative de crédit à capital variable (RCS LILLE Métropole 320 342 264), 4 place Richebé BP 1009, 59011 LILLE cedex • **CIC Crédit Industriel et Commercial** - Société anonyme au capital de 608 439 888 € - 6 avenue de Provence - 75009 Paris. 542 016 381 RCS Paris • **Banque CIC Nord Ouest** - Société anonyme au capital de 230 000 000 € - 33 avenue Le Corbusier - 59000 Lille. 455 502 096 RCS Lille • **Banque CIC Ouest** - Société anonyme au capital de 83 780 000 € - 2 avenue Jean-Claude Bonduelle - 44000 Nantes. 855 801 072 RCS Nantes • **Banque CIC Est** - Société anonyme au capital de 225 000 000 € - 31 rue Jean Wenger-Valentin - 67000 Strasbourg. 754 800 712 RCS Strasbourg • **CIC Iberbanco** - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 25 143 408 € - 8 rue d'Anjou - 75008 Paris. 384 122 123 RCS Paris • **CIC Lyonnaise de Banque** - Société anonyme au capital de 260 840 262 € - 8 rue de la République - 69001 Lyon. 954 507 976 RCS Lyon • **Banque CIC Sud Ouest** - Société anonyme au capital de 155 300 000 € - 20 Quai des Chartrons - 33000 Bordeaux. 456 204 809 RCS Bordeaux • **Banque Transatlantique** - Société anonyme au capital de 29 371 680 € - 26 avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 Paris. 302 695 937 RCS Paris • **Invest Securities** Société anonyme au capital de 1 500 000 € - 73 Boulevard Haussman - 75008 Paris. 439 866 112 RCS Paris • **COFINOVA 16** par l'intermédiaire d'un de ses fondateurs Alexis DANTEC, 7-9 rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Avant de souscrire, l'investisseur doit s'assurer que ce produit correspond à sa situation fiscale. De nouveaux commercialisateurs pourront être indiqués.